

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

MINISTRE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

SECRETARIAT GENERAL

DIVISION DE L'ENSEIGNEMENT
ET DE LA FORMATION AGRICOLES,
COOPERATIFS ET COMMUNAUTAIRES

CELLULE DES PROGRAMMES
D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work - Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE
AND RURAL DEVELOPMENT

GENERAL SECRETARIAT

AGRICULTURAL COOPERATIVE
AND COMMUNITY EDUCATION
AND TRAINING DIVISION

EDUCATION AND TRAINING
PROGRAMM UNIT

COMMUNIQUE RADIO-PRESSE

0 0 0 0 0 0 5 5

0 8 JUL 2026

N° _____ /CRP/MINADER/SG/DEFACC/CPEF DU _____

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL COMMUNIQUE :

Le concours d'entrée en première année du Cycle des **Agents Techniques d'Agriculture (ATA)** au titre de l'année académique **2026/2027**, se déroulera le **10 octobre 2026** :

- Pour les **Ecoles Techniques d'Agriculture (ETA)** de **ABONG-MBANG, BAFANG, DIBOMBARI, EBOLOWA, MAROUA, NKAMBE** et **SANGMELIMA** ; l'Ecole pour la **Formation des Spécialistes de la Coopération (EFSC)** d'**EBOLOWA**; les **Ecoles pour la Formation des Spécialistes du Développement Communautaire (EFSDC)** de **GUIDER, KUMBA** et l'**Institut de Formation Professionnelle Agronomique de KAELE (IFPAK)**.
- Dans les Centres ci-après : CRA de **BAMBILI, EBOLOWA** et **MAROUA** ; EFSC de **EBOLOWA** et **BAMENDA** ; EFSDC de **GUIDER, KUMBA** et **SANTA** ; EFSEAR de **KUMBA** ; ETA de **ABONG-MBANG, BAFANG, BAMBILI, DIBOMBARI, EBOLOWA, GAROUA, MAROUA, NKAMBE** et **SANGMELIMA** ; et dans les Centres spéciaux de **NGAOUNDERE** et de **YAOUNDE**.

I - OFFRE DE FORMATION

La formation pour ce cycle dure **deux (02) ans** et est sanctionnée par un **Diplôme d'Agent Technique d'Agriculture** délivré par le **MINADER**.

✓

✓

II – REPARTITION DES PLACES DANS LES ECOLES DE FORMATION CONCERNEES

Ecoles	Candidats	Nombre de places
• EFSC d'EBOLOWA	Externes	40
• EFSDC de GUIDER	Externes	60
• EFSDC de KUMBA	Externes	40
• ETA d'ABONG-MBANG	Externes	40
• ETA de BAFANG	Externes	50
• ETA de DIBOMBARI	Externes	40
• ETA d'EBOLOWA	Externes	60
• ETA de MAROUA	Externes	60
• ETA de NKAMBE	Externes	50
• ETA de SANGMELIMA	Externes	50
• IFPAK de KAELE	Externes	50

NB : En ce qui concerne les établissements privés, ne seront retenus pour la formation que ceux ayant un minimum de 25 candidats déclarés admis au concours pour ce parcours.

III – CONDITIONS GENERALES A REMPLIR POUR FAIRE ACTE DE CANDIDATURE

Ce concours est ouvert en session unique aux candidats externes. Peut faire acte de candidature, toute personne de nationalité camerounaise ou étrangère, titulaire d'un Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC) ou d'un Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) ou tout autre diplôme équivalent attesté par les instances compétentes.

Les candidats ayant des diplômes étrangers doivent produire des équivalences délivrées par les instances compétentes.

Les élèves ayant présenté les examens nationaux pour la session 2026, en vue de l'obtention des diplômes requis et en attente de leurs résultats peuvent faire acte de candidature, et sont autorisés à concourir sous réserve de l'obtention de leur diplôme. Ces derniers doivent fournir comme pièce justificative le récépissé d'inscription audit examen de l'année en cours et compléter impérativement leur dossier de candidature dès publication des résultats. Leur admission définitive sera fonction de l'obtention du diplôme requis.

Toutefois, les candidats étrangers, les candidats présentés par les entreprises, les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD), les Organismes et les Organisations Non Gouvernementales (ONG) peuvent, dans la limite des places disponibles, être admis sur étude de dossier.

L'inscription au concours ainsi que le paiement des frais de concours se feront en ligne suivant le lien ci-après : <https://www.sms-minader.cm> et les dossiers physiques seront déposés au plus tard le **02 octobre 2026**.

IV – COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature comprendront les pièces suivantes :

- Une demande timbrée à 1500 FCFA, adressée au Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, indiquant le centre d'examen et l'école choisis ;
- Une photocopie certifiée conforme d'acte de naissance datant de moins de 03 mois ;
- Une photocopie certifiée conforme du diplôme exigé datant de moins de 03 mois ;
- Une attestation de présentation de l'original dudit diplôme ;
- Un certificat médical attestant que le candidat est apte à effectuer les travaux agropastoraux et ruraux ;
- 02 photos récentes 4x4 ;
- Une lettre de parrainage pour les candidats présentés par les entreprises, CTD, Organismes et ONG ;
- Une fiche d'inscription générée automatiquement par l'application après inscription en ligne ;
- Un reçu de versement des frais de concours d'un montant de 20 000 (vingt mille) FCFA générés automatiquement par l'application après paiement en ligne pour les candidats externes ;
- Un reçu de versement des frais d'étude de dossier d'un montant de 35 000 (trente-cinq mille) FCFA générés automatiquement par l'application après paiement en ligne pour les candidats étrangers et les candidats présentés par les entreprises, CTD, Organismes et ONG ;

Les dossiers de candidatures seront déposés aux lieux ci-après :

- Les Directions des écoles du dispositif de formation du MINADER (CRA, EFSC, EFSDC, EFSEAR, ETA, CIEPO, IAO, ISSAEER, ISTAO, WALYA-SUP, ISMAM NKONGSAMBA, HFIB, ISYD, AA, ISSTAD, ISSTMADD, IFPAK, IFP-TAN, IS-BST, ISSAHE, IUAL, EPAMO, IFPASC, GHIS, IFORMAGRO, IFPAN, ISSGTI, ISSSGEDA, ISA, ISD, IUP et IUATIF) ;
- La Division de l'Enseignement et de la Formation Agricoles, Coopératifs et Communautaires (DEFACC) du MINADER ;
- La Délégation Régionale d'Agriculture et du Développement Rural de l'Adamaoua.

Les dossiers des candidats étrangers et des candidats présentés par les Organismes reçus dans les différents centres doivent être transférés à la DEFACC pour étude.

V – FRAIS DE FORMATION

Les frais de formation se présentent ainsi qu'il suit :

- EFSDC, EFSC et ETA

- | | |
|---|--------------|
| • Frais d'inscription annuels | 25 000 FCFA |
| • Frais de scolarité annuels | |
| ○ Candidats externes | 200 000 FCFA |
| ○ Candidats étrangers et candidats présentés
par les Entreprises, CTD, Organismes et ONG | 500 000 FCFA |

✓

04

- **IFPAK de KAELE**

- Frais d'inscription annuels 25 000 FCFA
- Frais de scolarité annuels 350 000 FCFA

VI - HORAIRES ET MODALITES DE DEROULEMENT DES EPREUVES

Date	Nature des épreuves	Pourcentage	Durée	Horaire
10 octobre 2026	Connaissances Scientifiques et Techniques	75%	4h	8h - 12h
	Culture Générale	25%	3h	14h -17h

N.B. : Note éliminatoire = 05/20

Chaque candidat doit se présenter au centre d'examen à 06 heures 30 minutes, muni des pièces suivantes :

- Le récépissé de dépôt du dossier ;
- La Carte Nationale d'Identité (CNI) ou le récépissé en cours de validité.

VII - PROGRAMME DU CONCOURS

Les épreuves seront du niveau de la classe de 3^{ème} des lycées et collèges.

L'épreuve de **Connaissances scientifiques et techniques** portera sur les points suivants :

- Raisonnement et calcul.
- Connaissances de base en agriculture et sciences environnementales.

L'épreuve de **Culture Générale** portera sur les problèmes de développement nationaux ou internationaux de l'heure.

VIII - PUBLICATION DES RESULTATS DU CONCOURS

Les résultats seront publiés par voie de communiqué du Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural.

Yaoundé, le 08 JUIL 2026

AMPLIATIONS :

- MINFOPRA
- MINADER/DRH
- TOUTES LES DRADER
- TOUS LES CENTRES DE CONCOURS
- MINCOM/RADIO/PRESSE
- AFFICHAGE/CHRONO/ARCHIVES



**Le Ministre de l'Agriculture et du
Développement Rural**

Gabriel MBAIROEE

✓